00/H0

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-719 /PRES/PM/MCPEA/MRA/MEF portant dissolution anticipée de la Société de patrimoine de l'Abattoir frigorifique de Ouagadougou (SOPAO).

Visa CF M 0610

LE PRESIDENT DU FASO, 15 - 10 - 09

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Promier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;

VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics;

VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA/MEF du 17 mai 2000 portant statut général des Sociétés d'Etat;

VU le décret n°2000-192/PRES/PM/MCIA/MEF du 17 mai 2000 portant organisation de l'Assemblée générale des Sociétés d'Etat;

VU les délibérations de l'assemblée générale des Sociétés d'Etat (AG-SE) en sa dix septième session tenue du 26 juin au 27 juin 2008;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 2009 ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: La Société de patrimoine de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou (SOPAO) créée par décret n° 2006-129/PRES/PM/MCPEA/MFB du 4 avril 2006, est dissoute.

## ARTICLE 2:

Le Ministère des ressources animales, le Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et le Ministère de l'économie et des finances sont chargés de prendre les dispositions idoines pour la liquidation administrative de la Société.

## **ARTICLE 3:**

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat, le Ministre des ressources animales et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 Octobre 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre des ressources animales

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Mamadou SANOU

Le Ministre de l'économie et des finances

Burbant

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>